

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

Arrêté du Maire interdisant le stationnement

Le Maire de la commune de Locmiquélic,
Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L-2213-1 et L-2213-2,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité par la mise en place d'une aire de retournement dans la rue du Rivage.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Mise en place d'une aire de retournement dans la rue du rivage afin que les poids lourds et notamment le camion des ordures ménagères puisse effectuer son demi-tour sur cette aire, en toute sécurité.

Article 2

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur dès son affichage.

Article 4

La gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locmiquélic, le 18 avril 2024

Monsieur le Maire,

ERIC PATUREL